

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire,  
circulation alternée et interdiction de stationner**

**Le Maire de Routot,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;**

**Vu le code de la route ;**

**Vu le code de la voirie routière ;**

**Vu la demande, en date du 07 janvier 2026, de l'entreprise AIMS TELECOM, représentée par Monsieur Jonas LEFEEZ, et sise chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX.**

**Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers pendant les travaux d'ouverture de chambres télécom pour tirage de câble fibre optique.**

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Du 21 janvier au 19 février 2026, la circulation sera alternée par feux tricolores rue du Roumois à Routot (27350) au niveau de l'ouverture des chambres télécom (3h par chambre), et cela en fonction de l'avancée des travaux. Le stationnement sera interdit durant la durée des travaux.**

**Article 2 : Ces travaux nécessitent l'empiètement temporaire de la voie publique. L'entreprise en charge des travaux veillera à rendre la voirie en bon état, auquel cas des poursuites pourront être encourues.**

**Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. L'entreprise veillera à laisser un accès prioritaire aux véhicules de secours et aux véhicules de collectes de déchets.**

**Article 4 : En cas d'accident, la commune se dégage de toute responsabilité.**

**Article 5 : le présent arrêté sera affiché en mairie, dont l'ampliation sera adressée à :**

- ❖ La gendarmerie de Routot
- ❖ Le SDIS de Routot
- ❖ Le service technique
- ❖ Le demandeur

Chacun chargé de le faire respecter.

A Routot, le 20 janvier 2026.

Le Maire,  
Marie-Jean DOUYERE

